



N<sup>o</sup> 262

Nous Madeuse  
Par la Grâce de Dieu  
Grand Duc de Luxembourg  
Duc de Nassau  
etc. etc. etc.

A tous parents & amis  
salut!

Faisons savoir que:  
Le Tribunal de paix du  
Canton de Luxembourg  
a rendu le jugement qui  
suit:

Publié le treize Juin  
mil huit cent soixante  
quatre

Entre

le Sieur Mathias Bastien,  
négociant, demeurant à  
Luxembourg, Demandeur  
comparant en personne

Amplas 4. 75  
court. 7. 40  
Rols 2. 25

fr 14. 40

Paié par  
le demandeur  
pour le Greffier,  
prouvé

en personne.

Et

1) le sieur Charles Olm, es-  
levant, contrôleur en chef  
de l'actuel à Luxembourg  
actuellement sans état  
et 2) son épouse dactée  
Caroline Schultz, sans  
état, demeurant ensemble  
sur la route de Halberich  
(Halberich) défendeurs  
d'office.

Par exploit de l'huissier  
Reiffers de Luxembourg  
en date du onze juin mil  
huit cent nonante  
quatre, enregistré, le  
demandeur a fait citer  
les défendeurs à comparaître  
au tribunal de justice



depuis de ce siège et  
l'antienne de ce pays,  
pour le défendeur Charles  
l'on vait dire qu'il sera  
venu et antérieur son  
épouse à ester en justice  
sinon y vait supplier  
par le défendeur, sur  
fond, s'entendu les vifin-  
dentes condamnées con-  
jointement et solidaire-  
ment à payer en deniers.  
Leurs avec intérêts et frais  
lorsqu'on de cent quatre  
vingt onze francs et  
trente cinq centimes pour  
peu de marchandises -  
leurs rendus y vait.

Et l'appel de la cause,  
des défendeurs ne se sont

pas présents, en personne  
pour eux même de pouvoir.

En conséquence, le  
demandeur a requis de faire  
consigner les défaiillements  
& justification de ses  
conclusions ci-dessus-  
prises.

Sur ce nous jugeons ainsi :

III<sup>e</sup> le demandeur dans  
ses conclusions.

Ordonne que les défen-  
deurs quoique dimment  
cités par exploit Reiffers  
ci-dessus dit n'ont pas  
comparu en personne  
pour eux, que dès lors  
ils sont censés n'avoir  
aucune objection valable  
à opposer à la demande

dirigée contre eux qui  
nous parait suffisamment  
justifiée par les faits et  
documents de la cause.

Par ces motifs.

Nous Jean Baptiste  
Janqueté juge de paix du  
canton de Heuvelbourg  
assisté de Guillaume  
Lutheur notre greffier et  
substituons la dite demoiselle  
Caroline Schultz à ester  
en justice à défaut et à la  
substitution maritale et à  
faisant droit en premier  
recours, sans opposition,  
désormais défaut contre  
les déquillants épouse  
Dm - Schultz et y pour le  
profit, les condamnons

conjointement & solidairement à payer au demandeur Bastien la somme de cent quatre vingt onze francs quatrevingt centimes pour les causes susénoncées avec les intérêts à partir du jour de la demande; condamnons en outre le défendeur aux frais liquidés à tant francs et quarante six centimes & au cent de présent jugement.

Leurs noms dans l'empire  
Requis pour la signification  
de ce présent jugement.

Chien fait juge et prononce

en vertu d'une publique  
ou locale autorisation de nos  
seigneurs, l'abbé de ville de  
Luxembourg le treize juin  
mil huit cent quarante  
quatre par nous et  
juges ordinaires qui avons  
signé avec le greffier.

J. Fiquet.

M. B. Guingard & G. Luttar.

Amuegiteu en vertu de  
Luxembourg le quatorze  
juin mil huit mil huit  
cent quarante quatre  
volumes deux sept, folio &  
quarante sept, case onze  
Reçu sept francs quarante  
neuf centimes.

Levons :

titre	4	}	5.70	}	7.41
cost	1.70		1.71		
	30%				

L. Rousseau

1<sup>er</sup> Signe /  
L'armist.

Armedum & voluntarium &  
tam hospicium succursum  
demittitur licet sint pugn.  
sunt a' excitatione,

Unus Proveniens  
Generalis d'Etat per nos  
Proveniens d'Etat per  
seu voluntarium d'armis  
d'armis d'armis d'armis  
d'armis;

Unus Commandans  
sufficiens de la force pu-  
blique d'armis d'armis  
d'armis d'armis d'armis  
d'armis d'armis d'armis.

En fait d'armis d'armis  
d'armis d'armis d'armis





Signé de Monsieur le juge  
de paix & de son greffier  
et les présentes mises au  
secours de notre justice de  
paix.

Pour Expédition  
conforme, délivrée en vé-  
mandant ce requérant,

Le Greffier,



*Grimm*

1368

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le seize juin  
à la requête du sieur Mathias Bastian, négociant,  
demeurant à Luxembourg;

Je soussigné Jean Baptiste Reiffers, huissier, demeurant  
à Luxembourg, immatriculé au Tribunal d'arrondissement  
de la même ville, au signifié et laissé copie au sieur Charles  
Olus, ex-devant contrôleur en chef de l'étranger actuellement  
sans état, et sa femme, dame Caroline Schultz, sans état,  
demeurant ensemble sur la route de Hollerich/Hocherich  
et au jugement par défaut rendu par la Justice de  
paix du canton de Luxembourg, à la date du seize juin  
courant, enregistré, à telle fins que de droit.

Par acte duquel, une copie a eu été faite, laissée à  
chacun des signifiés séparément, en leur domicile  
commun et parant pour le sieur Olus à sa personne  
et pour la dame Caroline Schultz à sa personne.

Coût fr. 11.21

de 2.68  
cop. 1.68  
r. f. as  
exp. 0.80  
fr. 1.00  
Exp. 1.11  
fr. 11.21

*Reiffers*

Enregistré rôles à Luxembourg, le <sup>des huit</sup> juin 1844 Vol. 17 fol. 93 Cas. 5

Reçu aux frais orig. entiers

Le Receveur,

*Carmer*

ppal. " 88  
Bo; 726  
1.11

Reçu des époux Olus - Schultz de Luxembourg, la  
somme de cent quatre-vingt-sept francs 75 cts,  
pour solde des causes du présent jugement.  
Luxembourg, le 18 juin 1844.

*Reiffers*